

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Autorisation de voirie : pose d'une grue sur le domaine public
Travaux sur l'immeuble « le Glacier », 3 places de parking condamnées ARD2023-097**

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par M. Maxime Fridière, maitre d'œuvre, pour l'autorisation de poser une grue sur trois emplacements de parking dans la rue centrale, au niveau du restaurant « le Glacier »,

ARRETE

Article 1er : M. Maxime Fridière, de l'entreprise « ACE » dont le siège est au 132 place Charles Albert, 74700 Sallanches, est autorisé à implanter une grue devant l'immeuble « le Glacier », **sur trois emplacements de parking**, pour la rénovation complète de la toiture du bâtiment.

Durée des travaux : deux mois; de début octobre à fin Novembre.

Obligation pour les piétons de traverser la chaussée à cet endroit et éviter le chantier en cours.

Article 2 : M. Maxime Fridière prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation du chantier, en amont et en aval du chantier. Sécuriser le secteur et inviter les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 3 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, M. maxime Fridière devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au chemin ainsi qu'aux renvois d'eau.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Maxime Fridière,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 14 septembre 2023**

**Le Maire
François Barbier**

